

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-045

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SEPT MARS à Quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : EQUIPEMENT RADIOS TETRA
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION T.P.M. POUR LES
REDEVANCES ARCEP ET ANFR**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Jean-Michel PEYRATOUT
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Gaëlle REBEC à Magali VINCENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

ABSENT : Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par convention autorisée par délibération du 19 mars 2015 la Ville et la Communauté d'Agglomération «Toulon Provence Méditerranée» ont initié une démarche globale permettant de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau couvre l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération. C'est un réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux « grand publics » pouvant être utilisé lors de catastrophe naturelle.

Via cette convention, TPM s'est notamment engagé à nous fournir les équipements « terminaux » et à assurer leur maintenance.

Ces équipements fonctionnent en s'appuyant sur l'infrastructure du réseau TETRA de radio communication mutualisé.

Les fréquences utilisées par ce réseau donnent lieu à redevances annuelles dues :

- à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes),
- à l'ANF (Agence Nationale des Fréquences).

Par commodité il a été convenu que TPM prend en charge le paiement de ces redevances pour le compte des différents bénéficiaires du réseau lesquels remboursent ensuite TPM.

La convention ci-joint présente les modalités de ce remboursement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe et les modalités de la convention ci-jointe portant sur le remboursement à TPM de la quote-part des redevances ARCEP et ANF relatives à la participation du Pradet au réseau de télécommunication TETRA.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout acte subséquent nécessaire à cette mise en œuvre.**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

